



SABLÉ
SUR SARTHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

DGS-354-2022

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Interministériel du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 16 novembre 1998 portant approbation de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise JMETH, concernant des travaux d'inspection de l'église Notre-Dame, sise 2 rue Théophile Plé, 72300 SABLÉ SUR SARTHE, pour le compte du Service Bâtiment de la Communauté de communes du Pays sabolien.

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement rue Théophile Plé, rue Notre Dame et parking e l'Eglise à Sablé sur Sarthe,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables rue Théophile Plé, rue Notre Dame et parking Théophile Plé, à Sablé-sur-Sarthe, le JEUDI 10 NOVEMBRE 2022, afin de permettre la progression de l'engin d'inspection le long de l'église Notre Dame.

ARTICLE 2 : Le stationnement est interdit et sera considéré comme gênant sur les abords de l'église dans les trois rues citées à l'article 1.

ARTICLE 3 : Les services techniques intercommunaux sont chargés de fournir, mettre en place et entretenir la signalisation, conformément aux normes et règles en vigueur. Celle-ci devra être visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du service de Police Municipale, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, à l'entreprise JMETH et publiée par voie de presse locale.

Publié le :

Sablé-sur-Sarthe, le 14 octobre 2022.

14 OCT. 2022

Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services,
Mélanie DUCHEMIN



Stationnement interdit

